

Procès-verbal de la séance Extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 20 juin 2018
À la salle communale de Givrins
De 20h00 à 21h05

1. TABLE DES MATIERES

1. Appel.....	1
2. Assermentations.....	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28.03.2018.....	1
4. Communications du bureau	1
5. Communications du CODIR	1
6. Rapport de la commission ad'hoc, en réponse à la motion du 27.09.2017.....	2
7. Préavis n°04/2018 – relatif à l'intention d'achat du complexe scolaire destiné à accueillir les élèves 5P à 8S selon Harmos sur les parcelles 808 et 810 à le Muids pour un montant estimé à CHF 35'000'000 (TTC).....	2
8. Propositions individuelles et divers.....	6

Procès-verbal de la séance Extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 20 juin 2018
À la salle communale de Givrins
De 20h00 à 21h05

M. **François VAUTIER** souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour ce Conseil Intercommunal AISGE. Il remercie la commune de Givrins d'accueillir l'assemblée pour cette séance.

1. APPEL

8 membres du CODIR sont présents, 2 excusés.
--

19 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués, 1 excusé.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

2. ASSERMENTATIONS

Aucune assermentation.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28.03.2018

M. **François VAUTIER** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal. L'assemblée n'ayant pas de remarques, il propose de passer au vote.

VOTATION	17 OUI	0 NON	2 Abstentions
-----------------	---------------	--------------	----------------------

Décision : Le procès-verbal est adopté à la grande majorité.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Aucunes communications.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR

Aucune communication du CODIR.



6. RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC, EN RÉPONSE À LA MOTION DU 27.09.2017

M. **François VAUTIER** donne la parole au rapporteur de la commission ad'hoc, M. **Hugo PRADERVAND** donne lecture du rapport. La commission recommande d'accepter ce rapport.

M. **François VAUTIER** donne la parole à l'assemblée, il explique que le vote ne sera pas contraignant. Aucune question. Nous passons au vote.

VOTATION :	19 OUI	0 NON	0 Abstention
-------------------	---------------	--------------	---------------------

Décision : Le rapport de la commission ad'hoc est accepté à l'unanimité.

7. PRÉAVIS N°04/2018 – RELATIF À L'INTENTION D'ACHAT DU COMPLEXE SCOLAIRE DESTINÉ À ACCUEILLIR LES ÉLÈVES 5P À 8S SELON HARMOS SUR LES PARCELLES 808 ET 810 À LE MUIDS POUR UN MONTANT ESTIMÉ À CHF 35'000'000 (TTC)

Le **Président** donne la parole à M. **Nicolas RAY** pour la présentation de ce préavis. Ce dernier rappelle que dans l'historique, il y a eu des travaux préparatoires en 2009 suite aux besoins exprimés par l'ESGE de salles de classes supplémentaires. Les travaux de recherche du site le plus adapté a été long. Plusieurs variantes d'écoles ont été étudiées et c'est en 2014 que l'AISGE a décidé de mandater la commune d'Arzier-Le Muids pour construire ce bâtiment. S'en est suivi un concours d'architecture organisé en 2015. Suite à cela quelques mois de pause en vue des élections communales. Les Municipaux de l'ancienne législature avaient décidé de laisser la responsabilité de ce projet en cours aux nouveaux Municipaux. En septembre 2016, il y a eu le crédit d'étude largement approuvé par le conseil communal d'Arzier-Le Muids. Deux ans d'étude préalable qui ont servi à chiffrer ce projet, puis étude détaillée pour présenter le projet d'aujourd'hui. Le projet est de grande taille et a été souvent modifié. Le but était de penser à tous les axes possibles et pouvoir répondre aux besoins actuels. Il y avait quatre axes de réflexion : 1. La flexibilité. 2. Etre supportable économiquement, 3. S'intégrer au mieux au site existant et 4. Répondre aux besoins. Les images du bâtiment reçues par les conseillers sont celles du projet choisi lors du concours. Le 2 juillet 2018 au conseil communal d'Arzier-Le Muids sera voté le crédit de construction. La commune d'Arzier-Le Muids ne voulait pas présenter le préavis sans avoir, en amont, l'acceptation du CI AISGE.

M. Yves **RAVENEL** explique les principes sur le préavis d'intention. Ceci est le « feu vert » pour ce montant. Par la suite le crédit de construction sera adressé au conseil communal d'Arzier-Le Muids, ensuite, s'il est accepté, le projet sera réalisé. Après la construction, il sera racheté par l' AISGE. Après le rachat par l' AISGE, il y a des conventions qui lient les communes et à ce titre l' AISGE supportera les frais de fonctionnement. Une simulation basée sur le fonctionnement actuel, avec les coûts d'amortissement, de fonctionnement, les charges, les intérêts etc. a été établie. Ceci reste un projet et les coûts peuvent encore varier. Cette simulation avec des variations de taux d'intérêts différents est disponible et a été distribuée aux conseillers du CI. Chaque commune pourra voir les montants prévus.

M. François **VAUTIER** donne la parole au rapporteur de la commission des bâtiments. M^{me} Céline **HELLER-BERGER** donne lecture du rapport de la commission des bâtiments. La commission recommande d'accepter le préavis n°04/2018.

M. François **VAUTIER** donne la parole au rapporteur de la commission de gestion-finances. M^{me} Patricia **AUDETAT** donne lecture du rapport de la commission de gestion-finances. La commission recommande d'accepter le préavis n°04/2018.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. Steve **BREITENMOSER** a relevé dans le journal de la Côte, du 8 juin 2018 que les oppositions qui avaient été levées par la Municipalité d'Arzier-Le Muids faisaient l'objet d'un recours au tribunal cantonal. Il demande quelles sont les conséquences sur cette construction ? M^{me} Florence **RATTAZ** explique que le CODIR a pris connaissance de ce recours au tribunal. C'est un recours privé, qui n'a pas d'influence sur la procédure de ce concours, mais a un effet suspensif. Il n'empêche pas le travail politique du CODIR, des membres du CI AISGE ou des conseillers communaux.

M. Luc **BADAN** remercie pour cette réponse mais celle-ci ne répond pas à la question sur la planification. Il demande les conséquences si ce recours aboutit ? Pour lui, le fait qu'il soit privé ou pas aura un impact sur le projet.

M^{me} Florence **RATTAZ** ne sait pas combien de temps prendra ce recours au tribunal administratif. Il est impossible pour l'instant d'être plus précis et de préjuger la décision du tribunal. L'incidence qu'il pourrait y avoir sur ce projet est un retard sur la planification du début de la construction, puisqu'il est suspensif.



M. André DARMON pose une question sur la forme de cette intention. L'intention de rachat pour l'AISGE est de 34 millions, alors que la commune d'Arzier-Le Muids a demandé un crédit de 29 millions. La différence est en partie justifiée par l'achat de mobilier, qui sera à la charge de l'AISGE. Il demande des explications détaillées sur cette différence.

M. Yves RAVENEL explique que le CODIR a adressé au conseil intercommunal un coût global, au lieu de dissocier le mobilier du bâtiment.

Il revient sur le recours, qui est au niveau du tribunal cantonal et par la suite qui pourrait aller au niveau fédéral. L'issue de ce que feront les opposants est à ce jour incertaine. Concernant le rapport de la CoGeFin sur la durée de l'amortissement qui est pour l'instant selon la loi sur les communes, de 30 ans, ~~mais~~ le CODIR a demandé au conseil d'Etat la possibilité de le faire sur 50 ans. Ceci permettrait de diminuer les frais de fonctionnement annuels pour chaque commune. Enfin il explique que la première partie du crédit d'étude aurait dû faire partie d'un préavis et passer au CI, mais cet argent n'a pas été dépensé par le CODIR puisqu'il est sur la responsabilité de la commune d'Arzier-Le Muids. Si toutefois le préavis n°4/2018 devait être refusé le CODIR reviendrait devant le CI proposant un préavis avec le montant final du coût dépensé par la commune d'Arzier-Le Muids.

M. André DARMON propose un amendement, pour être plus clair dans la distinction de ces montants. Il souhaite un décompte détaillé de la différence de 6 millions.

M. Nicolas RAY précise qu'à ce montant de 29 millions, il faut rajouter le crédit d'étude, le prix du concours, déduire le coût de la salle polyvalente et donc le coût général de ce qui sera revendu à l'AISGE est à 31 millions. En plus il faut tenir compte du mobilier.

M^{me} Florence RATTAZ apporte une précision. L'AISGE a toujours procédé de cette manière, que ce soit pour le bâtiment de St-Cergue ou pour le bâtiment de l'enfance de Trélex. L'intention d'achat est sur un montant global. Par la suite, le CODIR présentera un préavis d'achat du bâtiment d'Arzier-Le Muids, pour l'autorisation de dépenser ce montant et un préavis pour acheter du mobilier.

M. Yves RAVENEL explique que la simulation pour les coûts par commune est bien distincte pour le mobilier et il part du principe de refuser cet amendement et de faire confiance aux membres du CODIR.

M. André DARMON après ces explications ne soumettra pas son amendement.

M^{me} Patricia AUDETAT demande un état de la situation concernant la modification des statuts AISGE puisque ceux-ci prévoient un plafond d'endettement permettant de couvrir la construction de ce collège

- Pour la commune de Genolier les statuts seront votés le 21.06.2018 au conseil communal, le rapport de la commission ad'hoc est positif.
- Pour la commune de Arzier-Le Muids les statuts sont acceptés. 26.06.2018.
- Pour la commune de St-Cergue les statuts seront votés le 26.06.2018 au conseil communal, le rapport de la commission ad'hoc est positif.
- Pour la commune de la commune de Trélex les statuts sont acceptés.
- Pour la commune de Givrins, les statuts seront votés prochainement, **M. Steve BREITENMOSER** faisant partie de la commission ad'hoc pour la révision des statuts AISGE au conseil communal de Givrins annonce que le rapport sera plutôt favorable.

M. Luc BADAN explique que suite au recours privé, dont il a pu avoir connaissance et a pu lire le document écrit, la problématique des accès routiers à ce bâtiment scolaire reste incomplète. Il aimerait des explications.

M. Nicolas RAY explique que les modifications routières sont prévues. Pour l'instant, il y a une route cantonale, un champ et pas de liaison entre les deux. La Municipalité d'Arzier-Le Muids a décidé, sans connaître l'autorisation de l'AISGE et de la décision du conseil intercommunal de construire une école, de demander une pré-étude au Canton. La mise à l'enquête sera mise en place après, et seulement s'il y a l'acceptation du conseil intercommunal et du conseil communal d'Arzier-Le Muids. Le préavis sera alors proposé au conseil communal d'Arzier-Le Muids pour l'engagement des travaux et un second préavis pour une demande d'étude détaillée. Le voyer a validé la pré-proposition.

M^{me} Jaqueline BURBIDGE demande si le recours permet de continuer les demandes politique autours de ce projet sans attendre la réponse du tribunal.

M^{me} Florence RATAZ informe que ce recours privé n'a pas d'influence sur l'aspect de démarches politiques, sur les acceptations ou refus des préavis. Ceci n'engage pas d'arrêt de la procédure en cours.

M. Nicolas RAY ajoute que c'est la démonstration du principe de séparation des pouvoirs. Le pouvoir judiciaire fait son travail, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ont leur propre travail.



M. **Myriam BEDAT** demande si le recours est uniquement pour les accès routiers ou sur la totalité du bâtiment.

M^{me} **Florence RATAZ** explique que les détails de ce recours sont privés et le CODIR n'a pas connaissance de tous les termes de celui-ci officiellement.

M. **Luc BADAN** pense que ceci est faux, car il a lui-même transmis le recours et donc le CODIR est au courant des détails de celui-ci. Il aurait entendu que les conseillers d'Arzier-Le Muids l'auraient tous reçu. M^{me} **Jaqueline BURBIDGE** confirme que tous les conseillers d'Arzier-le Muids ont reçu le document de recours, ceci avec le nom des signataires cachés.

Le **Président** clôt la discussion. Nous passons au vote.

M. **Christian DUGON** propose de voter à bulletin secret. Le **Président** consulte l'art. 74 du règlement du CI. Il faut que cette demande soit appuyée par 1/5 des membres, soit quatre personnes. Il demande aux conseillers qui le souhaite de lever la main. La proposition est acceptée.

Nous passons au vote à bulletin secret. Le **Président** lève la séance pendant cinq minutes pour le dépouillement.

VOTATION	17 OUI	2 NON	0 Abstention
-----------------	---------------	--------------	---------------------

Décision : Le préavis n°04/2018 est accepté à la forte majorité des votants.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Le **Président** rappelle la séance suivante qui se tiendra le 26 septembre 2018 sur la commune de Genolier. Il passe la parole à la Municipale de Givrins, M^{me} **Regula JAUNIN** nous propose une verrée au casino en ce week-end de Giron. Le **Président** souhaite un bel été et de belles vacances et se réjouit de revoir l'assemblée au mois de septembre.

Fin de la séance à 21h05

Pour le bureau du Conseil Intercommunal :

M. François VAUTIER

Président

M^{me} Valérie ZEENDER

Secrétaire